

## 1) NOUVELLE INSTALLATION

Vous souhaitez déposer un permis de construire pour une habitation située en zone d'ANC :

- ☞ Vous devez solliciter la Communauté de Communes des 7 Vallées pour les contrôles de conception et d'exécution de votre installation.

Le contrôle de conception permet à la collectivité de vérifier le dimensionnement de l'ouvrage.

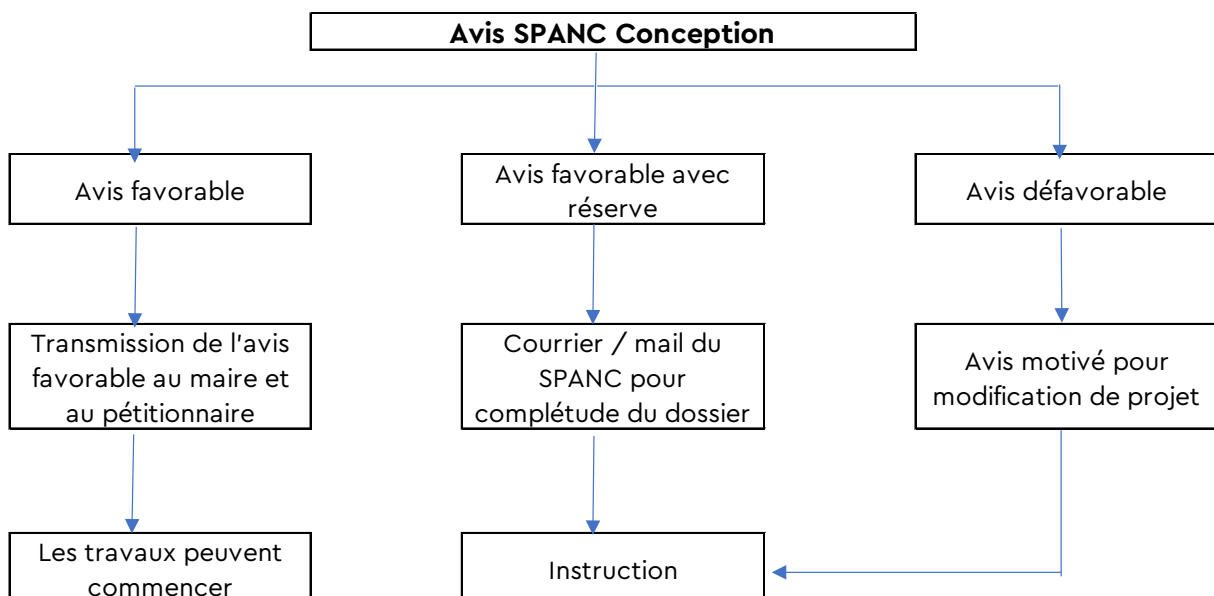
Le contrôle d'exécution vous permet de faire vérifier les travaux réalisés par l'entreprise. Ces 2 contrôles sont obligatoires.

### a. Contrôle de conception

Il est réalisé en amont de tout travaux. Le propriétaire doit soumettre un dossier complet au SPANC pour instruction. Ce dossier comprend :

- Le formulaire de demande d'autorisation ([lien de téléchargement](#)) qui permet de récolter l'ensemble des éléments administratifs du dossier et les premiers éléments de description du projet
- Conformément à l'article 21 du règlement du SPANC, version du 3 juillet 2025, les pièces suivantes doivent impérativement être jointe au dossier :
  - Plan de situation cadastral ou IGN ([lien géocadastre](#))
  - Plan de coupe de l'installation et du bâtiment
  - Etude de sol à la parcelle précisant la filière retenue : valable 10 ans, sauf modification majeur du sol
  - Notice descriptive du projet
  - Photos : vue générale du terrain, zone d'implantation, filière, contraintes nuisibles
  - Certificat d'agrément de filière si la filière est différente de la classique
  - Fiche technique du dispositif
  - Attestation d'infiltration au rejet pluvial (si nécessaire)

Le dossier complet doit être envoyé ou déposé à l'accueil de la pépinière d'entreprise de la Communauté de Communes des 7 Vallées à Beaurainville. La période d'instruction est de X semaines maximums. A l'issue de l'instruction, le SPANC émet un avis sur la conception du projet.



- Les travaux ne peuvent pas commencer avant d'avoir reçu l'avis favorable du SPANC. Selon l'article 39 du règlement, toute pétitionnaire, dérogeant à cette règle s'expose au règlement d'une redevance équivalente à celle qu'il devait payer.
- Les travaux d'installation doivent être suivi par un technicien du SPANC : c'est le contrôle d'exécution

### *b. Contrôle d'exécution*

Lors des travaux de pose de votre installation, un technicien du SPANC doit être présent. Vous devez prévenir le SPANC à minimum 7 jours avant le début des travaux. Si le délai n'est pas respecté, le SPANC ne garantit pas son passage. Le certificat de conformité ne sera donc délivré qu'après le contrôle d'exécution du SPANC.

